

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS986

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 17

I. – À la troisième phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« investis »

les mots :

« principalement investis directement ou indirectement ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 50, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la stratégie des organismes de placement collectifs éligibles à la part minimale instaurée par ces alinéas respectivement dans l'assurance-vie et la gestion pilotée des plans d'épargne retraite.